

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme LE GOFF Lydia, Mme BONNEVILLE Hélène, M. SERMIER François, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme FORIN Laurence, Mme BUSSIÈRE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MAUGEY Davine.

Pouvoirs : Mme FOURRIER Geneviève (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), M. DHEERE Christophe (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme LUCAS Valérie (pouvoir à M. DORÉ Michaël).

Date de convocation : 25 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

96-2026 Convention de participation 2026-2028 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude

Lors du conseil municipal du 11/12/2025, un projet de convention de soutien aux dépenses de l'Ecole Privée Saint Joseph de Keraude a été proposé et validé. Or, comme l'OGEC de l'Ecole et le directeur en conviennent, cette version de la convention présentait des imprécisions qui pouvaient prêter à des interprétations différentes. Il était donc opportun d'actualiser cette convention, avant qu'elle ne soit signée.

La commune propose ainsi la signature de cette nouvelle convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Keraude avec pour objectif de préciser les relations entre l'école privée et la commune. Cette convention figurant en annexe (annexe n°3) prévoit les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Kéraude et notamment :

- Les modalités et le montant de la contribution communale (forfait communal), calculé sur les charges issues du compte administratif de l'année N-1 de l'Ecole Tabarly,
- Les effectifs à prendre en compte chaque année pour le calcul de la contribution,
- Les autres modalités de participation de la commune non comprises dans le forfait communal à savoir :
 - Le transport des enfants avec le bus communal pour les trajets aller - retour au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne.
 - L'apprentissage de la natation dispensé par les maîtres-nageurs au sein de la piscine de Quiberon tel que préconisé par le Ministère de l'Education Nationale.
 - L'apprentissage de la voile ou du char à voile (le choix de l'une ou l'autre de ses activités est réalisé par chacune des équipes pédagogiques des écoles) et du surf, dispensé par les associations et entreprises spécialisées de la commune pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Les classes concernées peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des effectifs.
 - Les activités culturelles, artistiques ou sportives identiques à celles mises en place à l'école publique Eric Tabarly et financées par la commune. Cependant, il revient à l'école d'en émettre le souhait et de formaliser sa demande, la commune n'ayant pas à imposer ni décider de ces activités.
 - Le transport en bus communal des élèves pour se rendre à la piscine de Quiberon, à la voile ou au char à voile, au surf et à toute autre activité programmée par l'école sur la presqu'île, sous réserve que la demande en soit faite préalablement sur la base d'un planning annuel confirmé en début d'année scolaire.
 - L'accès aux équipements sportifs et culturels de la commune (médiathèque, micro-folie, salle omnisports) sous réserve de leur disponibilité, et sur demande préalable sur la base d'un planning annuel confirmé en début d'année scolaire.

- Les autres participations financières :

- Au titre du transport : une subvention plafonnée à 1 500 €, pour couvrir les frais de transport induits par les sorties organisées sur le temps scolaire en dehors de la Presqu'île. Cette subvention sera versée à la demande expresse de l'école, en une seule fois, en fin d'année scolaire, sur présentation des justificatifs adéquats.
- Au titre des séjours pédagogiques : participation financière telle que stipulée par délibération, pour les séjours d'au moins une nuit.

La convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Joseph de Kéraude telle que présentée ci-dessus et en annexe n°3 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence



A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 septembre 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

